

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS FOIRE DU PRINTEMPS 2013**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (ci-après SIGI) établi à Contern, 6 rue de l'Etang, organise un jeu concours du vendredi 03 mai 2013 au vendredi 10 mai 2013 lors de la foire du printemps qui se tiendra à la LUXEXPO, 10, circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg-Kirchberg.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

### **ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU JEU ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu concours est organisé par voie de bulletins à déposer pendant la durée de la foire, c'est-à-dire du 3 mai 2013 au 10 mai 2013 dans une urne située au stand du SIGI à la LUXEXPO.

L'invitation envoyée par le SIGI contiendra un bulletin de participation. Chaque participant doit compléter le formulaire sur lequel sont demandés prénom, nom, adresse, code postal, localité, et email.

Il n'y aura qu'une seule participation par personne au concours possible.

Aucune indemnité ne sera versée aux autres participants du concours. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Les bulletins falsifiés ou envoyés par voie postale ou autre moyens ne sont pas pris en considération.

En complétant le bulletin, le participant donne le consentement au traitement de ses données.

### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

Après la foire de printemps, il sera procédé au :

1. Dépouillement des bulletins de participation
2. Détermination du nombre de bulletins déposés dans l'urne

Sont considérés comme valables, les bulletins de participation :

- permettant d'identifier et de contacter le participant

Parmi les bulletins valables, il sera procédé au tirage au sort du gagnant.

Seront considérés comme nuls, les bulletins de vote :

- ne permettant pas d'identifier et de contacter le participant

3. Tirage de 1 gagnant parmi les participants

### **ARTICLE 4 : PRIX A GAGNER**

Une Tablette numérique d'une valeur de 600€

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE REMISE DES PRIX**

Le gagnant du jeu concours sera informé par courrier recommandé et par email. Le gagnant disposera d'un délai de 10 jours pour se manifester auprès du SIGI à défaut de quoi le prix sera attribué à un autre participant.

La remise de prix se fera au siège de la SIGI sur présentation de la lettre envoyée au participant. Le gagnant devra présenter sa carte d'identité lors du retrait du lot.

#### **ARTICLE 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS**

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le jeu devrait être annulé ou interrompu, le SIGI ne pourra aucunement être tenue pour responsable.

Le SIGI se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre le jeu ou de modifier en tout ou en partie la nature des prix sans préavis et sans que cette modification ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard du gagnant.

Les participants conviennent de dégager le SIGI de toutes responsabilités résultant de blessure, perte, ou de dommage quels qu'ils soient, découlant directement ou indirectement de l'acceptation, de la possession, de l'abus ou de l'utilisation de lot ou encore de la participation au jeu, et de ne pas porter plainte de quelque façon que ce soit à leurs droits et à leurs intérêts.

#### **ARTICLE 7 : ACCEPTATION**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserves, qui a valeur de contrat.

La participation au jeu n'autorise aucun recours en justice contre l'organisateur du concours.

#### **ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

#### **ARTICLE 9 : DEPÔT**

Ce règlement est déposé chez l'huissier de justice Maître Calvo à Luxembourg et peut être obtenu sur simple demande écrite auprès de l'organisateur du concours.